



# ESTIMATION

N° D202510-756

En date du 31/10/2025

## Rapido'Devis

### RAPIDO DEVIS

29 Rue Du Pere Gwenael  
29470 Plougastel Daoulas

M. Adrian Wolff

1360 Route de Sainte-Anne  
29280 Plouzané

#### Lot isolation intérieur

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	P.U HT	TVA	TOTAL HT
1	Isolation thermique des murs extérieurs (ITI)				
1.1	Fourniture isolant thermique Fourniture d'isolant thermique R ≥ 3,7 m <sup>2</sup> .K/W (laine minérale ou équivalent)	198 m <sup>2</sup>	22,00 €	5.5 %	4 356,00 €
1.2	Pose de l'isolant thermique Pose de l'isolant thermique sur murs extérieurs	198 m <sup>2</sup>	12,00 €	5.5 %	2 376,00 €
2	Doublage acoustique des murs communs				
2.1	Fourniture isolant acoustique Fourniture d'isolant acoustique haute performance (laine minérale ou équivalent)	34 m <sup>2</sup>	15,00 €	5.5 %	510,00 €
2.2	Pose de l'isolant acoustique Pose de l'isolant acoustique sur murs communs	34 m <sup>2</sup>	14,00 €	5.5 %	476,00 €
3	Isolation acoustique des plafonds				
3.1	Fourniture isolant acoustique pour plafond Fourniture d'isolant acoustique haute performance pour plafond	95 m <sup>2</sup>	15,00 €	5.5 %	1 425,00 €
3.2	Pose de l'isolant acoustique plafond Pose de l'isolant acoustique au plafond	95 m <sup>2</sup>	12,00 €	5.5 %	1 140,00 €

#### Modalités et conditions de règlement :

Ce document est une estimation et non un devis.

Ce document est généré automatiquement par un algorithme intelligent et constitue une estimation indicative. Les montants indiqués sont susceptibles d'être ajouté en cas de modification du taux de TVA en vigueur. Cette estimation devra être confirmée par un artisan qualifié, qui établira un devis définitif prenant en compte les spécificités de votre projet.

Total net HT 10 283,00 €

TVA (5.5%) 565,57 €

Total TTC 10 848,57 €

**Net à payer 10 848,57 €**

Offre valable jusqu'au **30/11/2025**

Bon pour accord et signature

## TVA à taux réduit

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10%.